

## **Amendement modifiant le label LIR : ne fragilisons pas les librairies françaises sur un « coup de tête »**

07/12/2017 14:21

Les centaines de libraires que nous sommes veulent, par cette réponse à la tribune publiée lundi 4 décembre dans le Monde par quatre chaînes, rétablir un certain nombre de vérités en expliquant la portée réelle de l'amendement qu'elles ont initié dans le but de faire modifier les conditions d'obtention du label Librairie indépendante de référence (LIR). Cet amendement, voté par le Sénat le 24 novembre, en l'absence de toute concertation et d'étude d'impact, est lourd de menaces pour les librairies indépendantes.

### **Que dit cet amendement et qui sert-il ?**

En rendant éligibles au label LIR des entreprises réalisant plus de 50 millions de chiffre d'affaires et n'étant pas indépendantes, d'une part, et en intégrant les ventes autres que le livre neuf au détail, d'autre part, l'amendement du Sénat dénature l'esprit et les objectifs du label LIR tels qu'ils ont été conçus, en 2008, par le ministère de la Culture à partir du rapport rédigé par Antoine Gallimard.

Rappelons que ce label, dont disposent aujourd'hui près de 550 librairies, vise à reconnaître la qualité particulière de leur travail en matière de sélection et de présentation de l'offre, de conseil et d'animation ainsi qu'à compenser une partie des coûts qui en découlent pour ces entreprises fragiles financièrement. Etre une librairie indépendante de référence, c'est, en premier lieu, consacrer au moins 12,5% de son chiffre d'affaires aux charges de personnel, c'est-à-dire employer un nombre important de femmes et d'hommes pour accueillir, sélectionner, conseiller et animer. Ce ratio est en moyenne de 18 % dans les librairies actuellement labellisées. Cette réalité est propre à nos librairies, c'est-à-dire qu'elle ne se vérifie pas dans les autres circuits de vente de livres.

Contrairement aux affirmations des auteurs de la tribune, cet amendement ne modifie en rien les conditions d'éligibilité au label et aux exonérations fiscales des libraires indépendants qui n'y ont pas encore accès. Ces derniers ne seront pas plus nombreux à en bénéficier du fait de cette mesure. Prétendre le contraire est mensonger. Par contre, il en fait potentiellement profiter des groupes d'édition, de grandes enseignes, des soldeurs, des bouquinistes, voire des acteurs de la grande distribution qui en étaient exclus jusqu'à présent car leur rôle, leur organisation et leurs moyens financiers sont très différents de ceux des libraires indépendants.

Si ces groupes souhaitent aider l'ensemble de la profession, nous ne pouvons que leur conseiller d'arrêter, pour certaines d'entre elles, leurs actions prédatrices sur les marchés publics qui excluent et déstabilisent les librairies de proximité, ancrées dans leur territoire et vitales pour la diffusion du livre auprès du plus grand nombre de lecteurs.

### **Pourquoi cet amendement fait-il courir des risques aux librairies indépendantes ?**

Si cet amendement devait être confirmé, il risquerait d'entraîner l'annulation d'une part importante des exonérations qui s'appliquent aujourd'hui, les collectivités ne pouvant supporter un accroissement massif de la charge financière correspondant à l'exonération de grandes surfaces. L'élargissement du label à ces dernières menace donc un grand nombre de librairies indépendantes dont l'équilibre financier dépend souvent de cette exonération.

## **Pourquoi cette offensive contre le label LIR ?**

Les grandes enseignes à l'origine de l'amendement souhaitent bénéficier des exonérations fiscales auxquelles peuvent prétendre les librairies labellisées. Rappelons que ces enseignes bénéficient déjà régulièrement d'aides publiques au titre de leurs investissements. Quoiqu'il en soit, cette demande illustre les difficultés économiques rencontrées par des groupes pourtant bien plus puissants que les librairies indépendantes. Faut-il entendre ces difficultés ? Certainement, car ces commerces concourent à l'attractivité des territoires et à la résistance des réseaux physiques face à Amazon. Faut-il, pour les traiter, utiliser un outil conçu pour répondre aux spécificités et aux nécessités des librairies indépendantes ? Assurément non.

Les initiateurs de l'amendement ont des modes de fonctionnement qui ne peuvent être assimilés à ceux des libraires indépendants : des politiques d'assortiment davantage centrées sur les meilleures ventes, des actions d'animation faibles au regard de leur taille, des structures capitalistiques rendant leurs actionnaires plus exigeants, des implantations fréquentes dans des zones commerciales en périphérie des centres-villes, des conditions commerciales incomparablement plus avantageuses.

Sur la forme, nous considérons que cette tentative de passage en force sans aucune concertation préalable, ni avec la profession des libraires ni avec le ministère de la Culture, est inacceptable. Nous tenons à cet égard à saluer la décision d'autres groupes d'édition propriétaires de librairies de ne pas s'associer à cette démarche.

## **En prenant le temps de la concertation, ne fracturons pas notre profession et sortons par le haut.**

Autant nous souhaitons que plus de librairies, petites et grandes, puissent bénéficier du label, autant nous attendons que cette réflexion soit à la hauteur de notre tradition de dialogue et de travail en commun. En 2007, le rapport Gallimard a fondé la création du label LIR, en 2009 le rapport Gaymard a permis d'évaluer et de renforcer les lois sur le livre, entre 2011 et 2017, le « Plan librairie », porté par le ministère de la Culture, a permis de préserver la présence de librairies de toutes tailles sur le territoire. Chaque lecteur sait combien ces commerces singuliers font l'originalité et la force de l'écosystème du livre dans notre pays.

Notre responsabilité, celle des pouvoirs publics également, est de défendre l'ensemble des librairies, en priorité les plus petites, plus vulnérables et plus isolées, mais également les plus grandes. Cela ne peut se faire en cherchant à fragiliser les unes pour, prétendument, renforcer les autres.

Nous nous associons à l'inquiétude et aux propositions exprimées devant les Sénateurs par la ministre de la Culture, Françoise Nyssen : *« faute d'une concertation préalable, les conséquences (de cet amendement) n'ont pas été, je crois, entièrement mesurées. S'il était maintenu en l'état, cet amendement pourrait avoir entre autres pour effet de décourager certaines collectivités, de maintenir l'exonération fiscale qu'elles accordent aux libraires indépendantes. Il me semble donc préférable d'en rester aux critères actuels dans l'attente d'une évaluation du label LIR créé voilà 10 ans. Évaluation qui pourrait être conduite dans les prochains mois ».*

Nous appelons donc solennellement les parlementaires et le Gouvernement à revenir sur le vote de cette mesure et à mettre en place une concertation sur le rôle des librairies, de toutes les librairies, pour la création, la lecture et les territoires ainsi que sur leurs contraintes économiques qui, si elles diffèrent selon la taille, sont fortes et réelles pour tous.

Les premiers libraires signataires :

**Jean-Marie Aubert**, librairies Masséna – Nice et Antibes

**Alain Bélier**, librairie Lucioles – Vienne, Co-Président de l'Association Libraires en Rhône-Alpes (110 librairies)

**Jean-Michel Blanc**, librairie Ravy – Quimper, Président du groupement des libraires Ensemble (50 librairies)

**Véronique Blanc**, librairie la Procure – Quimper

**Benoît Bougerol**, librairies Maison du livre – Rodez et Privat – Toulouse, ancien Président du Syndicat de la librairie française

**Damien Bouticourt**, librairie Maupetit – Marseille

**Astrid Canada**, librairie le Hall du livre - Nancy

**François Céard**, librairie RUC – Colmar

**Françoise Charriau**, librairie Passages – Lyon

**Matthieu de Montchalin**, librairie l'Armitière – Rouen, Président de l'Alire et ancien Président du Syndicat de la librairie française

**Frédéric Delbert**, librairie Martin-Delbert – Agen

**François Defevre**, librairie Delamain – Paris

**Maud Dubarry**, librairie Page et Plume – Limoges

**Stéphane Emond**, librairie les Saisons – La Rochelle, librairies des Halles et de la Mude – Niort

**Maya Flandin**, librairie Vivement dimanche – Lyon, Vice-Présidente du Syndicat de la librairie française

**Sylvain Fourel**, librairie La Voie aux chapitres – Lyon, Co-Président de l'Association Libraires en Rhône-Alpes (110 librairies)

**Anne Ghisoli**, librairie Gallimard - Paris

**Anne Giraudeau**, la Librairie générale – Arcachon

**Joël Hafkin**, librairie la Boîte à livres – Tours

**Lorant Hecquet**, librairie L'Or des étoiles – Vézelay

**Charles Kermarec**, librairie Dialogues – Brest

**Eric Kribs**, librairie Kléber - Strasbourg

**Laurent Layet**, librairie Au Brouillon de culture – Caen, Président de l'association des librairies en Normandie

**Sandrine Lebreton**, librairie Point Virgule – Aurillac

**Quentin Legeard**, Librairie du Rond-Point – Actes sud – Paris

**Evelyne Levallois**, librairie l'Autre monde – Avallon

**Sylvie Maillet**, librairies Fontaine – Paris et Apt

**Anne Martelle**, librairie Martelle – Amiens

**Anaïs Massola**, librairie le Rideau rouge – Paris

**Frédérique Massot**, librairie La Rose des vents – Dreux

**Patricia Matsakis**, librairie le Bateau livre – Montauban, Présidente de l'Association des librairies spécialisées jeunesse (ALSJ – 49 librairies)

**Géraldine Mausservey**, librairie de Paris – Paris

**Denis Mollat**, librairie Mollat – Bordeaux

**Xavier Moni**, librairie Comme un roman à Paris, Président du Syndicat de la librairie française

**Laurent Parez**, librairie Comic Strips café – Antibes

**Marie Claire Pleros**, librairie du Channel – Calais

**Rémy Raillard**, librairie Actes sud au Méjan – Arles

**Amélie Raud**, librairie La Courte échelle – Rennes

**Olivier Rouard**, librairies Charlemagne – Toulon, Hyères, Fréjus, La Valette, La Seyne-sur-mer, Vice-Président du Syndicat de la librairie française

**Sonia Sabino**, librairie Folies d'encre – Les Pavillons-sous-bois

**Wilfrid Séjeau**, librairie Le Cyprès - Gens de la lune – Nevers, Président du groupement des librairies Initiales (44 librairies)

**François-Régis Sirjacq**, librairie Forum du livre – Rennes

**Marc Szyjowicz**, librairie BDnet – Paris, Président du Groupement des libraires de bande dessinée (120 librairies)

**Amanda Spiegel**, librairie Folies d'encre – Montreuil

**Michel Stievenard**, librairie l'Arbre à lettres - Paris

**Ariane Tapinos**, librairie Comptines – Bordeaux

**Christian Thorel**, librairie Ombres blanches – Toulouse

**Pascal Thuot**, librairie Millepages – Vincennes

**Jean-Jacques Tonnet**, librairie Tonnet – Pau

**Philippe Touron**, librairie le Divan – Paris

**Nicolas Trigeassou**, librairie Le square – Grenoble

**Emily Vanhée**, librairies les Lisières – Roubaix et Croix, Présidente de l'Association des libraires des Hauts-de-France (50 librairies)

**Florence Veyrié**, librairie La Maison jaune – Neuville-sur-Saône

**Josette Vial**, librairie Compagnie à Paris

**Serge Wanstok**, librairie La Galerne – le Havre